



Non présentation d enfant

Par Analyna

Bonjour

Le père des enfants ne s'est pas présenté ce jour à 19h à mon domicile

Je suis en garde classique depuis 2 ans et j'ai quasiment toujours été chercher les enfants le dimanche pour l'arranger malgré des relations très compliquées et 2 plaintes contre lui

Suite à un énième excès de sa part je l'ai prévenu que je ne ferai plus les trajets le dimanche.

Il me soutient qu'il doit ramener les enfants à l'adresse inscrite au moment du jugement malgré mon déménagement d'il y a plus d'un an à 25 minutes de mon ancien domicile

Puis-je porter plainte et être dans mon bon droit ?

Ma maman est allée chercher les enfants une heure après car demain il y a rentré scolaire et il ne nous laisse pas le choix. Est-ce une erreur d'y être allé ? Où peut-on toujours déposer plainte ?

Merci

Par isernon

bonjour,

vous devez appliquer les dispositions contenues dans le jugement.

si vous avez déménagé, le père de vos enfants n'a pas à prendre en compte les kilomètres supplémentaires dus à votre déménagement.

vous devez saisir le JAF qui prendra en compte votre nouveau domicile.

salutations

Par Analyna

Dans le jugement il est écrit domicile de la mère

Et par ailleurs j'avais signalé mon changement d'adresse au JAF qui m'a répondu que le jugement était déjà rendu

En gros ils s'en fichent car ça change pas la garde

Par yapasdequoi

Bonjour,

Aviez-vous signalé aussi votre nouveau domicile au père (courrier RAR) ?

Vous pouvez saisir le JAF afin de mieux préciser qui doit prendre en charge les trajets.